

À Paris, le 5 novembre 2020

**OBJET : Relevé de décisions de la séance du 4 novembre 2020**

Réunie le 4 novembre 2020, la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements (CJDR) de la LNB a rendu les décisions suivantes :

## AFFAIRES DISCIPLINAIRES

### CHORALE DE ROANNE BASKET

Non-respect des dispositions de l'article 3.1 du protocole médical de la LNB « *Cas d'un joueur professionnel ou espoir présentant un résultat de test RT-PCR positif* »

- **Un avertissement**

### LDLC ASVEL

Rencontre de Jeep® ELITE – CHOLET BASKET / LDLC ASVEL du 11/10/2020 :

Non-respect des dispositions de l'article 3.1 du protocole médical de la LNB « *Cas d'un joueur professionnel ou espoir présentant un résultat de test RT-PCR positif* »

- **Une amende de 2000 (deux mille) euros.**

#### Commentaires :

*Après avoir analysé l'ensemble des pièces du dossier disciplinaire et entendu les représentants du club de LDLC ASVEL, la Commission Juridique de Discipline et des Règlements a, lors de sa réunion du 4 novembre 2020, décidé de sanctionner le club d'une amende de 2000 euros pour non-respect des dispositions de l'article 3.1 du protocole médical de la LNB « Cas d'un joueur professionnel ou espoir présentant un résultat de test RT-PCR positif ».*

*Si la Commission retient l'absence de malveillance du club et de ses préposés, sa bonne-foi et le non-impact de la participation du joueur à la rencontre sur le plan sportif, le joueur étant resté seulement 40 secondes sur le parquet, il n'en demeure pas moins que la préservation de la santé de l'ensemble des acteurs d'un match de basket professionnel est et doit rester une priorité absolue en cette période de pandémie mondiale.*

*En ce sens, les dispositions du protocole médical de la LNB doivent s'analyser et s'appliquer de manière la plus stricte possible et, conformément aux dispositions du protocole sanitaire, le joueur aurait dû être isolé sans délai, dès connaissance des résultats médicaux par le club.*

*La Commission Juridique de Discipline et des Règlements souhaite rappeler à l'ensemble des clubs, joueurs et entraîneurs participant aux compétitions organisées par la LNB que tout manquement au présent protocole est susceptible d'entraîner l'ouverture d'une procédure disciplinaire et in fine, faire l'objet d'une sanction proportionnée et appropriée.*